



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

Première Commission

**18**<sup>e</sup> séance

Mardi 22 octobre 2002, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Kiwanuka ..... (Ouganda)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)

### Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ce matin, la Commission, conformément à son programme de travail et à son calendrier, poursuivra la troisième phase de ses travaux : décision sur tous les projets de résolution soumis au titre des points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. La Commission continuera de se prononcer sur les projets de résolution qui apparaissent dans le document de travail officieux No 2, qui a été distribué à la réunion précédente.

Avant de commencer, puis-je demander à la Commission, dans le souci de passer avec efficacité à la troisième phase de ses travaux, d'accepter de se prononcer d'abord sur tous les projets de résolution de consensus figurant dans chaque groupe avant de prendre une décision sur les autres projets de résolution qui exigent un vote enregistré? En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Pour ce qui est des déclarations générales, avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution figurant dans le groupe 2, « Autres armes de destruction massive », je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration

générale autre qu'une explication de vote, ou présenter des projets de résolution révisés.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole? Je n'en vois pas. Nous allons donc nous prononcer sur les projets de résolution.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Avant cela, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution. Il n'y en a aucune.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.5.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.5, soumis au titre du point 58 de l'ordre du jour, est intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Bélarus à la 12<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2002. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.5 ainsi que dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, le pays suivant est devenu coauteur du projet de résolution : Indonésie.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**Le Président** (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.5 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.9.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.9, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour sur le désarmement général et complet, est intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ». Il a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 16e séance, le 18 octobre 2002.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*Par 140 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.9 est adopté.*

*[Les délégations d'El Salvador et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Lew Kwang-chul** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/57/L.9, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ». Cela marque une rupture avec la position d'abstention que nous avons adoptée dans le passé. Ma délégation a le plaisir de déclarer que la République de Corée a retiré ses réserves relatives aux armes biologiques invoquées dans le Protocole, toutefois, du fait de la situation en matière de sécurité sur la péninsule coréenne, mon gouvernement maintient ses réserves relatives aux armes chimiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/57/L.22.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/57/L.22, soumis au titre du point 72 de l'ordre du jour, est intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Le projet de décision a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 14<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 2002.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de décision ont exprimé le souhait que le projet de décision soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de décision A/C.1/57/L.22 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de décision qui vient d'être adopté.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Pendant deux années consécutives, et pour des raisons fort bien connues de tous, la Première Commission a dû adopter des décisions de procédure sur une question si importante pour nous tous, la Convention sur les armes biologiques.

Ma délégation aurait préféré que, cette fois-ci, nous puissions adopter une décision de fond qui réaffirmerait la détermination de tous les États à renforcer la Convention et leur attachement à l'importance que revêt une issue heureuse pour la Conférence d'examen qui commencera le 11 novembre 2002. L'adoption de cette décision de procédure ne doit pas être interprétée comme une diminution de l'importance fondamentale qu'une grande majorité des États accordent à une Convention sur les armes biologiques renforcée.

Cuba est pleinement résolu à contribuer à faire en sorte que l'imminente Conférence d'examen représente un pas en avant dans ce processus. À cette fin, il faudrait absolument que tous les États parties à la Convention manifestent une détermination politique claire à réaliser des progrès véritables. Nous espérons qu'il en sera ainsi.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.48.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.48, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, est intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Pologne à la 15<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 2002. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.48.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.48 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer sa position.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a signé la Convention sur les armes chimiques et œuvré activement au sein de la Commission préparatoire afin de faire de la Convention un mécanisme fonctionnel. En signant la Convention, Israël a fait apparaître ses conceptions morales et son attachement à un monde exempt d'armes chimiques.

Malheureusement, alors qu'Israël a signé la Convention en janvier 1993, d'autres pays de la région, y compris ceux qui ont fait usage d'armes chimiques par le passé ou qui sont soupçonnés de chercher à renforcer leurs capacités chimiques, n'ont pas su suivre cet exemple et ont signalé qu'ils ne changeraient pas de position, même si Israël ratifiait la Convention.

La question de la ratification de la Convention sur les armes chimiques par Israël est étroitement liée à notre environnement géopolitique particulier. Comme Israël l'a expressément indiqué lors de la cérémonie de signature en 1993, sa décision concernant la ratification de la Convention dépendra avant tout de considérations régionales, notamment du climat sécuritaire au Moyen-Orient.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, la menace d'une guerre chimique qui plane sur la population israélienne n'a pas diminué

et demeure bien réelle, aujourd'hui encore. En fait, les préoccupations générale à l'égard de la sécurité régionale se sont accrues.

Nous tenons à réaffirmer que, de l'avis d'Israël, les modifications positives du climat sécuritaire au Moyen-Orient seront le principal critère dans sa décision de ratifier la Convention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution au titre du groupe 3, c'est-à-dire « Espace (aspects du désarmement) ».

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.30, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais expliquer notre vote sur les différents aspects de ce groupe de questions.

La conquête de l'espace est l'un des plus grands exploits de l'histoire de l'humanité. Les possibilités offertes en termes de développement par les découvertes et les techniques spatiales sont infinies. À l'heure actuelle, l'espace ne recèle aucune arme nucléaire, mais il existe déjà des projets de déploiement en orbite basse. La menace potentielle posée par une telle évolution pourrait devenir une réalité si nous ne parvenons pas à réunir la volonté politique nécessaire pour faire obstacle à la militarisation de l'espace et pour empêcher qu'il ne devienne le nouveau théâtre de rivalités et de conflits militaires.

Cette question mérite selon nous de figurer parmi les priorités dans l'ordre du jour sur le désarmement. Malheureusement, pour l'instant, les normes en vigueur du droit international de l'espace ne couvrent pas l'ensemble des cas éventuels de militarisation de l'espace.

La Russie et la Chine, conjointement avec d'autres États coauteurs, sont récemment intervenus à la Conférence du désarmement à Genève pour mettre en avant une nouvelle initiative à ce sujet; elles ont soumis à l'examen général un projet de texte commun sur les clauses éventuelles d'un futur accord international juridiquement contraignant relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace ainsi qu'à l'emploi ou la menace d'emploi de la force contre

des objets spatiaux. Ce document reprend largement les idées énoncées dans le projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale se prononce aujourd'hui. Il a été diffusé en tant que document officiel de la présente session de l'Assemblée générale.

À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la Russie avait proposé que, avant même de parvenir à un tel accord, on introduise un moratoire sur le déploiement de matériel militaire dans l'espace. Notre pays est prêt à prendre de tels engagements sur-le-champ pourvu que les plus grandes puissances spatiales s'associent à ce moratoire.

Au début du mois d'octobre, le Ministre des affaires étrangères de la Russie, M. Ivanov, a annoncé que notre pays était disposé à prendre de nouvelles mesures visant à accroître la transparence et à renforcer la confiance dans le domaine spatial. Il s'agirait de présenter en temps voulu des informations sur les lancements d'objets spatiaux, leurs finalités et leurs paramètres de base. Nous saisissons cette occasion pour inviter tous les États intéressés à se joindre à cette mesure qui vise à renforcer la confiance dans le domaine spatial.

Le fait que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est largement approuvée a été confirmé par les résultats du vote sur le projet de résolution lors des dernières sessions de l'Assemblée générale. Nous espérons que l'adoption du projet de résolution à cette session de l'Assemblée donnera un nouvel élan aux débats de fond sur les questions militaires et spatiales durant la Conférence du désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.30.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.30, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 12e séance, le 15 octobre 2002. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.30 ainsi que dans le document A/C.1/57/INF/2.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*Par 151 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.30 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui, au nom de l'Union européenne, souhaite expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Nielsen** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom de l'Union européenne, de prendre la parole sur le projet de résolution qui vient d'être adopté et qui figure dans le document A/C.1/57/L.30, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette explication de vote.

L'Union européenne a voté pour le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais pour éviter tout malentendu, nous estimons indispensable de préciser les raisons de notre vote.

Nous tenons à rappeler que la Conférence du désarmement est la seule instance internationale de négociations multilatérales pour le désarmement. Par conséquent, c'est au sein de la Conférence que les décisions devraient être prises s'agissant des efforts de prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'Union européenne est disposée à appuyer la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement chargé de traiter de cette question, sur la base d'un mandat qui sera assujéti à l'assentiment de tous.

De plus, nous tenons à rappeler que les négociations au sein de la Conférence du désarmement en vue d'un traité non discriminatoire et universel interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires constituent une priorité pour l'Union européenne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le groupe 4 « Armes classiques ».

Je donne la parole au représentant d'Israël.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur le groupe 4 relatif aux armes classiques.

L'histoire nous offre plusieurs enseignements importants s'agissant des armes classiques. Les armes en soi ne sont pas une menace dans la mesure où elles ne sont pas utilisées à des fins hostiles. C'est plutôt la combinaison dangereuse entre armements considérables et intentions hostiles qui pose une véritable menace stratégique. Israël estime en conséquence que le meilleur antidote à la menace que représentent les armements est la création d'un climat de confiance.

Les États doivent garder à l'esprit que les besoins en armements sont la réponse directe à une situation donnée. Instaurer la confiance dans la région réduira naturellement les besoins en armements. Lorsque les nations vivront ensemble dans un esprit de paix et de bon voisinage, il sera possible de réduire les armements et d'accroître la transparence.

Dans le même temps, il importe que les armements soient contrôlés et que des garde-fous soient mis en place afin d'établir un équilibre approprié entre les besoins légitimes en matière de sécurité et la prévention des souffrances et des pertes inutiles en vies humaines. Ces pertes résultent en effet des politiques irresponsables appliquées dans le domaine de la prolifération des armes classiques.

L'histoire de la guerre est marquée par d'énormes pertes en vies civiles du fait du seul emploi des armes classiques. Aux mains de terroristes ou de pays qui appuient le terrorisme, les armes classiques peuvent avoir un impact stratégique très clair. C'est pourquoi mon gouvernement considère l'emploi ou le transfert irresponsables d'armes classiques comme une grave menace à la sécurité et à la stabilité régionale et mondiale. La prolifération de ces armes – ou pire encore, le fait qu'elles puissent tomber aux mains de terroristes ou de criminels – a invariablement pour conséquence la perte de vies innocentes.

Israël estime que la dimension humanitaire de ce problème doit continuer de prévaloir dans nos esprits et doit guider nos délibérations sur ce sujet. Israël pense que le meilleur moyen de combattre la prolifération des armes illicites de par le monde réside dans la fermeté de l'engagement et de la détermination de chaque pays, au niveau national. À nos yeux, les États ont la responsabilité première de garantir qu'aucune arme ne

quitte leur territoire sans être dûment contrôlée. Les États doivent développer des méthodes efficaces de traçage et d'enregistrement de toutes les armes, contrôler de manière rigoureuse les exportations et élaborer une législation nationale appropriée pour empêcher tout mauvais emploi et toute prolifération des armes.

L'une des meilleures manières de réduire les tensions réside dans l'application de mesures de confiance. Celles-ci ont pour objectif de renforcer le sentiment de sécurité des États et de réduire les menaces et les tensions. Lorsque nous envisageons de telles mesures, toutefois, nous devons avoir présents à l'esprit la nature spécifique des conflits, l'environnement et les menaces propres aux différentes régions.

Dans notre région, en dépit de la menace constante et du manque de confiance la plus élémentaire entre les nations, Israël a décidé de prendre des mesures pour renforcer la confiance et réduire l'impact humanitaire des armes classiques. L'une d'entre elles vise à améliorer la transparence en matière d'armements. Même si nous estimons, par principe, que le succès de la transparence dépend de la normalisation des relations politiques et militaires entre les États de la région, Israël a pris sur lui de participer au Registre des armes classiques de l'ONU. Israël est actuellement le seul pays de la région à faire régulièrement rapport au Registre et nous espérons que d'autres pays nous rejoindront et participeront à cet instrument afin de parvenir à son application universelle.

Israël partage également la préoccupation de la communauté internationale au sujet du coût humanitaire de l'emploi et des transferts irresponsables des armes légères et il a pris des mesures pour en réduire la prolifération. Israël a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous aspects, en juillet 2001, et il appelle tous les États à mettre en oeuvre les dispositions du Programme d'action. La législation israélienne relative aux contrôles des exportations, au traçage et à l'enregistrement reflète sa détermination de mettre en oeuvre cet important document.

Israël attache une importance particulière aux activités visant à prévenir et à réduire au minimum les souffrances humaines liées à l'emploi aveugle des

mines terrestres antipersonnel. De l'avis d'Israël, la coopération est un élément à part entière des efforts pour s'attaquer à cette menace. Les initiatives de coopération dans le domaine du déminage, de la sensibilisation aux dangers des mines et de la réhabilitation des victimes revêtent une grande importance et contribuent grandement aux efforts pour réduire au minimum les problèmes humanitaires associés aux mines.

Israël a aussi pris un certain nombre de mesures unilatérales, notamment en cessant toute production de mines terrestres antipersonnel, en déclarant un moratoire sur les exportations de tous les types de mines terrestres antipersonnel et en ratifiant le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques. Israël espère que d'autres nations de la région se joindront à lui pour créer des mécanismes de coopération visant à réduire la menace que constituent les mines, de préférence dans le contexte d'une paix régionale complète. Nous pensons que la Convention sur certaines armes classiques fournit un bon exemple de la manière dont les États peuvent agir pour réduire l'emploi des armes, sans mettre en péril leurs intérêts vitaux en matière de sécurité nationale.

Israël participe aux délibérations ayant cours actuellement en vue de trouver un bon équilibre entre les besoins légitimes des États en matière de sécurité et notre impératif moral de réduire les souffrances humaines. Même si Israël partage les objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa, Israël ne peut, en raison de circonstances régionales et de la menace persistante du terrorisme, s'engager à l'égard d'une interdiction totale de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Mais nous avons participé à plusieurs initiatives internationales visant à promouvoir la sensibilisation aux dangers des mines et l'appui aux victimes de ces terribles armes.

Le Sud-Liban constitue un exemple frappant des défis et des opportunités auxquels Israël fait face en ce qui concerne les mines antipersonnel. En dépit du respect intégral par Israël de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, la zone le long de la Ligne bleue demeure une source de graves dangers et d'instabilité en raison des violations constantes de la frontière par l'organisation terroriste Hezbollah. Dans le même temps et en dépit d'une menace claire à la sécurité, Israël a pris des mesures, en coopération avec les forces des Nations Unies dans la zone, pour aider à

protéger les civils du danger des mines terrestres. Israël fournit à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban toutes les informations qu'il possède sur l'emplacement et les types de mines terrestres et sur l'emplacement éventuel de mines terrestres, et il continue de coopérer avec les forces des Nations unies en la matière.

Depuis le début des délibérations de cette année à la Première Commission, il y a eu plusieurs actes terroristes contre des civils innocents qui soulignent l'impact humanitaire de l'emploi et du transfert irresponsables des armes classiques. Hier, des terroristes palestiniens ont fait exploser un bus public dans le nord d'Israël, tuant 14 civils et en blessant plus de 40 autres. Nous réitérons notre appel à nos voisins afin qu'ils cessent tout appui aux auteurs de ces crimes, y compris en arrêtant de leur fournir des armes et des explosifs. Après tout, le terrorisme n'est viable que si des pays permettent et soutiennent son renforcement par des transferts d'armes. La perte de vies innocentes est toujours douloureuse. Le terrorisme ne fait pas de distinction entre ses victimes. Nous sommes tous menacés par ce phénomène, et nous avons tous la responsabilité d'y mettre fin. Nous espérons donc que la communauté internationale s'efforcera de veiller à ce que les États respectent leurs obligations internationales. La détermination fondamentale des États à régler pacifiquement les différends, à cesser de soutenir le terrorisme et à vivre en paix dans des frontières sûres peut assurer le fondement d'un futur désarmement des armes classiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.25.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.25, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mali à la 16e séance, le 18 octobre 2002. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.25, ainsi que dans le document A/C.1/57/

INF/2. En outre, le pays suivant s'est porté coauteur du projet de résolution : Slovénie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.25 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Assaf** (Liban) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe au consensus sur le projet de résolution que nous venons d'adopter, convaincue de la nécessité de réduire l'emploi des armes illégales, notamment des armes légères. Mais il est regrettable que tout en traitant de cette question, nous avons entendu le représentant d'Israël essayer de politiser cette question et d'évoquer des questions qui ne sont pas directement et politiquement liées au problème. Dans ce contexte, le représentant d'Israël a semblé regretter les mines posées au Sud-Liban. Tout le monde sait que ces mines ont été posées par Israël – 450 000 mines au Sud-Liban. C'est Israël qui les a posées, comme cela a été reconnu par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette situation nous fait penser à l'exemple d'un homme qui tue et qui assiste aux funérailles de sa victime. Nous regrettons que ce représentant traite de questions politiques qui ne sont pas directement liées à ce projet de résolution. Nous aurions souhaité qu'il ne le fasse pas.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné qu'aucune autre délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.33.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.33, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour « Désarmement général et complet », et intitulé « Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Japon à la 13e séance, le 16 octobre

2002. Les auteurs du projet sont énumérés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, le pays suivant s'est également porté coauteur du projet de résolution : Mongolie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.33 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.33 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Djibouti qui souhaite expliquer la position de sa délégation sur la décision qui vient d'être prise.

**M. Ali** (Djibouti) (*parle en anglais*) : Je crois que Djibouti s'est porté coauteur de ce projet de résolution, mais je ne vois pas notre nom sur la liste des coauteurs. Je souhaite donc que le nom de Djibouti y soit ajouté.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai pris note de cette demande.

D'autres délégations souhaitent-elles expliquer leur position sur la décision qui vient d'être adoptée? Je n'en vois aucune.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le groupe 5, à savoir le désarmement régional et la sécurité régionale.

Avant cela, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution avant le vote.

Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole. Je n'en vois aucune.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.39.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.39, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », intitulé « Désarmement régional ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 14e séance, le 17 octobre 2002. Les coauteurs du projet de résolution sont

énumérés dans le document A/C.1/57/L.39, ainsi que dans le document A/C.1/57/INF/2. Le pays suivant s'est également porté coauteur du projet de résolution : Arabie saoudite.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.39 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur la décision qui vient d'être prise.

Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote. Je n'en vois aucune.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/L.41.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.41, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Ce projet de résolution a été présenté par le Pakistan lors de la 13e séance, le 16 octobre 2002. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.41, ainsi que dans le document A/C.1/57/INF/2.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Inde.

*S'abstiennent :*

Bhoutan.

*Par 149 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/57/L.41 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**Mme Kumar** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer pourquoi nous ne pouvions pas voter pour ce projet de résolution. Depuis 1993, il existe des directives et des recommandations relatives aux approches régionales en matière de désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, qui ont été adoptées par la Commission du désarmement des Nations Unies sur une base

consensuelle. C'est pourquoi nous n'estimons pas convaincantes la logique ou la nécessité d'envisager une formulation des principes d'un cadre de travail pour des arrangements régionaux.

L'Inde n'est pas persuadée de la valeur productive consistant à demander à la Conférence du désarmement, instance de négociations sur le désarmement d'une portée mondiale, d'envisager de formuler des principes pour un cadre de travail pour des arrangements régionaux sur la maîtrise des armes classiques. Par ailleurs, les préoccupations en matière de sécurité de l'Inde ne se limitent pas à ce qu'on appelle ici « l'Asie du Sud ».

Cela étant, la définition étroite de cette résolution ne reflète pas vraiment les préoccupations en matière de sécurité en Asie du Sud et adopte une approche bien trop restrictive. C'est pourquoi nous ne pouvons pas voter pour cette résolution.

**M. Meléndez-Barahona** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Comme les années précédentes, nous voudrions que El Salvador soit inclus dans la liste des coauteurs des projets de résolution A/C.1/57/L.48, L.30 et L.33.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je prends note de cette déclaration et de cette demande du représentant d'El Salvador.

Nous nous sommes donc ainsi prononcés sur tous les projets de résolution qui avaient été prévus pour aujourd'hui.

Avant de lever la séance, je tiens à informer les membres qu'à sa prochaine séance, la Commission continuera de se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux No 3, qui vient d'être distribué.

Les projets de résolution que la Commission examinera à sa prochaine séance sont les suivants : au titre du groupe 6, mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements, A/C.1/57/L.37, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », et A/C.1/57/L.54, intitulé « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération »; au titre du groupe 7, mécanisme du désarmement, A/C.1/57/L.6, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », A/C.1/57/L.13, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », A/C.1/57/L.29, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », et A/C.1/57/L.38, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement »; et au titre du groupe 8, autres mesures de désarmement, A/C.1/57/L.1, « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », A/C.1/57/L.7/Rev.2, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », A/C.1/57/L.12, « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », A/C.1/57/L.17, « Relation entre le désarmement et le développement », A/C.1/57/L.20, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement », et A/C.1/57/L.50, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

La prochaine séance de la Première Commission aura lieu demain, le 23 octobre, à 10 heures dans la salle de conférence 1.

*La séance est levée à 11 heures.*